

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 mai 2016

Par suite d'une convocation en date du 03 mai 2016, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le mardi 10 mai 2016 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
/	Mme COSTE Marie-Claire
M. FLECHON Vincent	Mme GIGON Christine
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. MONTEIL Bernard	Mme PRUDHON Claude
M. THÉRY Jacques	Mme VIVION Jacqueline

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents avant donné procuration:

M. **LECOMTE** Marc a donné procuration à Mme **PRUDHON** Claude
M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à M. **JEANNE** Jean-Pierre
M. **PARRA** Baltazar a donné procuration à M. **THÉRY** Jacques

Absente

Madame **SERRE** Océane.

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme **GIGON** Christine est élue pour remplir cette fonction.*

Ordre du jour :

1. N°17 - Désignation du secrétaire de séance,
2. N°18 - Approbation des comptes rendus des 14 mars et 11 avril 2016,
3. N°19 - Emprunt 2016,
4. N°20 - Marché de voirie, résultat des offres,
5. N°21 - Règlement du cimetière – (modificatif cavurnes, tarif),
6. N°22 - Site Natura 2000 – Périmètre.

Questions diverses

Monsieur le Maire remercie les élus présent à ce conseil municipal inhabituel un mardi soir. Il salue M. **AURENCHE** Yvon qui assiste depuis 2014 à tous les conseils municipaux et salue également M. et Mme **BOURGEOIS**, présents dans le public.

1 – N° 2016-017 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Décide de nommer Madame **GIGON** Christine secrétaire de séance.**

2 - N° 2016 – 018 – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 14 MARS ET 11 AVRIL 2016

Après avoir ouvert la séance, monsieur le Maire propose l'adoption des comptes rendus des séances des 14 mars et 11 avril 2016. Il rappelle que ces comptes rendus sont affichés en mairie et publiés sur le site de la commune.

Chaque élu en a été destinataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve les comptes rendus des séances du conseil municipal en date du 14 mars et 11 avril 2016**

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, adjointe aux finances, rappelle les discussions engagées lors du vote du budget et l'inscription d'un emprunt de 200 000€ pour 2016.

Après discussion les élus sollicitent la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche pour un nouvel emprunt de 200 000 euros.

La Caisse d'Epargne a fait deux propositions pour un emprunt de 200 000€ sur une durée de 20 ans à taux fixe :

1ère proposition = Taux fixe classique 1,85% – échéances mensuelles de 997,62€ - Coût de l'emprunt = 39 428,80€

2ème proposition = Taux fixe 1,58% échéance choisie – échéances annuelles de 11 738,26€ – 1ère échéance 25/10/2016 puis échéances annuelles les 25 janvier de chaque année – Coût de l'emprunt – 34 765,20€.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que cet emprunt est essentiellement consacré aux travaux de réfection de l'école du village et aux travaux de sécurisation de la traversée du village 2ème tranche avec enfouissement des réseaux. Il rappelle que l'objectif principal est toujours le désendettement de la commune.

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle propose de mettre au vote les deux propositions. La 1ère proposition recueille 15 voix pour, la 2ème proposition recueille 2 voix pour (M. FLECHON Vincent et M. MARTINS DE FREITAS Eric).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de retenir la 1ère proposition :

- Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE aux conditions de cet établissement, d'un montant de 200 000 euros destiné à financer essentiellement les travaux de rénovation de l'école du village, la sécurisation de la traversée du village avec enfouissement des réseaux et les investissements inscrits au budget 2016. Le remboursement s'effectuera en 240 mensualités. Ce prêt portera intérêt au taux fixe classique de 1,85%.
- **Autorise** Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, adjointe au Maire de la Commune de Coux à signer le contrat relatif au présent emprunt.

Monsieur CROS Samuel, Maire Adjoint explique que le marché de voirie s'est terminé en 2015, il était donc nécessaire de lancer un nouveau marché de voirie.

Il rappelle que pour se faire le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour l'autoriser à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, (délibération N°2014/020 point 4).

Il rappelle également que par délibération N°2015/017 en date du 30 mars 2015 les élus ont autorisé le Maire à signer une convention cadre d'assistance aux collectivités territoriales avec le Département de l'Ardèche.

C'est dans ce cadre que la consultation pour le marché de voirie a été lancée, sous forme de marché à bons de commande, comme il se fait depuis des années en matière de voirie. Le montant estimé du marché est de 793 750 € HT maximum sur 4 ans.

15 dossiers ont été retirés par les entreprises sur la plateforme dématérialisée de publication de l'offre.

2 entreprises seulement ont remis une offre : La Société SCR/SJTP et la Société COLAS Rhône Alpes Auvergne.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 04 avril dernier n'a rejetée aucune offre. L'analyse des offres, au vu des critères prévus dans le règlement de consultation (50% le prix – 50% la valeur technique), a permis de classer l'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne en 1^{ère} position.

Monsieur le Maire donne acte au conseil municipal des résultats de la Commission d'Appel d'Offres et valide le classement en 1^{ère} position de l'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne.

Le conseil municipal prend acte du classement des offres. Le marché sera donc signé avec l'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne pour un montant de 739 822 €HT. Entreprise économiquement la plus avantageuse

3 - N° 2016 – 021– REGLEMENT DU CIMETIERE – (MODIFICATIF CAVURNES, TARIF)

Monsieur le Maire explique que le cimetière a fait l'objet de travaux de réaménagement du site cinéraire. Les cavurnes ont été enlevées.

Il convient donc de modifier le règlement approuvé par délibération du 03 novembre 2014, notamment en ce qui concerne la page 1 (*référence à la délibération fixant le tarif des urnes et cavurnes*) et notamment l'article 21 en supprimant alinéa 1 « *ou de cavurnes* », alinéa 3 « *les cavurnes de 0,66 x 0,66 x 0,52 peuvent recevoir de 4 à 5 urnes selon le modèle choisi* », alinéa 8 « *et cavurnes* »

Il convient également de supprimer dans la délibération N°2012/036 le tarif des cavurnes

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification apportée au règlement du cimetière communal et la suppression des tarifs pour cavurnes.

Autorise M. le Maire à signer le règlement modifié

Monsieur JEANNE Jean-Pierre encourage tous les élus à venir voir les travaux réalisés et en cours.

3 - N° 2016 – 022– SITE NATURA 2000 – PERIMETRE

Monsieur JEANNE Jean-Pierre explique qu'il a été sollicité par courrier recommandé des services de l'Etat afin de présenter au conseil municipal le projet d'extension du périmètre des sites Natura 2000, Rompon /Ouvèze/Payre (site B25).

Monsieur le Maire rappelle que Natura 2000 est un programme européen de conservation de la faune et de la flore et la protection des rivières.

Ce dossier a déjà été soumis aux délégués communautaires de la CAPCA.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre explique qu'il y a beaucoup d'imprécisions dans ce dossier afin de pouvoir le valider de façon sereine.

Il précise que le périmètre Natura 2000 pour la commune de COUX concerne essentiellement le site de la Jaubernie.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre rappelle que le PNR a validé 51 géo sites en Ardèche et que le secteur de la Jaubernie en fait partie, notamment pour la dalle de grès. Natura 2000 pourrait devenir une contrainte supplémentaire.

Madame GIGON Christine informe que les cartes au 1/25000^{ème} telles que présentées dans le dossier de consultation ne sont pas adaptées pour une limitation précise du périmètre concerné.

Monsieur le Maire précise que la commune doit se prononcer pour l'ensemble du territoire de la CAPCA (site B25) Ouvèze/Payre.

Au vu des éléments pour notre commune et compte tenu du périmètre trop étendu sur un territoire très diversifié, le conseil municipal, à l'unanimité s'oppose à la validation du projet Natura 2000.

Monsieur VOLLE Stéphane rajoute que le site de la Jaubernie a une vocation touristique et que Natura 2000 est une contrainte supplémentaire pour l'aménagement du Géosite.

Monsieur MARTINS DE FREITAS Eric précise que Natura 2000 est très bien pour les zones en danger mais non adapté pour la commune de COUX.

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce défavorablement au site Natura 2000.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, présente aux élus Monsieur et Madame BOURGEOIS, il explique que c'est grâce à la famille que la collectivité a pu mettre en place 2 citernes incendies sur le secteur de Chantemerle. Leur présence à ce conseil municipal permet un échange sur leur projet de vente d'un terrain situé sur le secteur du pavillon.

Madame CROUZET Béatrice, adjointe, informe que COUX accueillera le hameau des sciences le dimanche 2 octobre 2016 sur la place d'Onclaire. Cette manifestation côtoiera le marché de l'ouvèze et permettra de le faire connaître. Monsieur JEANNE Jean-Pierre félicite Madame CROUZET pour avoir mené à bien ce dossier.

Monsieur le Maire informe des travaux dans le village :

En cours =

- plantations et allées dans le cimetière de COUX et sur la place.

A venir =

- A partir de la semaine 20, 17 au 31 mai début des travaux de sécurisation et d'enfouissement des réseaux de la traversée du village, 2^{ème} tranche.
- Pendant les vacances d'été, rénovation de l'école du village (façades et cour)
- A l'automne, réfection des façades de la boulangerie.

Monsieur JEANNE donne différentes dates de réunions ou invitations.

Fin du conseil à 21h40.